

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 16 juin 2009 à 20 heures 00 - Réf. 09.05

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;~~
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusé : Dr Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Jean QUEVRIN, Julien ROSIERE, Conseillers communaux.

Mr Custinne, Conseiller communal, demande pour modifier l'ordre du jour afin de pouvoir examiner en premier lieu le point relatif à l'entretien de voirie à réaliser en 2009 et pouvoir adapter la modification budgétaire en conséquence. Le conseil communal n'accepte pas cette proposition.

Mme Eloin-Goetghebuer étant excusée, Mr Visée fait part au conseil du souhait de l'intéressée d'obtenir les convocations de la Commission du Budget, dans des délais raisonnables.

LE CONSEIL COMMUNAL

09.05.01. Finances – modifications budgétaires 1/2009

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2009;

Considérant les projets de modifications budgétaires 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2009 tels que présentés;

Considérant le rapport favorable de la Commission du budget – Article 12 NCC - en date du 3 juin 2009;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E par 10 voix contre 5 (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Les modifications budgétaires 1 - ordinaire et extraordinaire - du budget 2009 telles que présentées sont adoptées.

La présente sera transmise à l'approbation du Collège provincial, en application de l'article L 3131-- §1. 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A l'extraordinaire, le libellé pour l'avance doit être adapté. Celle-ci doit être octroyée à l'ASBL Œuvres Paroissiales de Godinne et pas au Patro.

09.05.02. Patrimoine – location de droits de chasse

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant notre délibération du 16 mars 2009 arrêtant les conditions de location de droits de chasse sur le territoire communal, répartis en 9 lots;

Considérant que les baux de location des droits de chasse en vigueur échoient le 28 février 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2009 décidant d'attribuer les lots suivants

- Lot V – Mont – Mr Jean-Paul Martinet pour 304 €
- Lot VI – Houx – Poilvache – MM. Lefèvre et Thyron pour 2.500 €
- Lot IX – Yvoir – Tricoïnte – Mr Francis Bodart pour 2.050 €;

Considérant que seules les offres présentées pour un montant égal ou supérieur aux montants des locations en vigueur à ce jour ont été acceptées;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder à la location des lots suivants :

- Lot I – Evrehailles
- Lot II – Dorinne, Spontin, Purnode
- Lot III – Durnal
- Lot IV – Godinne
- Lot VII – Houx – Al Aube
- Lot VIII – Yvoir – Tricoïnte;

Considérant le cahier général des charges tel que repris en annexe applicable à la location de ces lots;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Art. 1^{er}

Les droits de chasse suivants sont reloués aux conditions du nouveau cahier des charges, tel que repris en annexe, qui est adopté.

- Lot 1 – Evrehailles – 149 ha 59 a 30 ca
121 ha 24 a 88 ca de bois, 1 ha 14 a 16 ca de carrières et 27 ha 20 a 26 ca de pâtures, terres.
- Lot 2 – Dorinne- Spontin – Purnode – 181 ha 19 a 70 ca
125 ha 39 a 52 ca de bois, de 7 ha 58 a 92 ca de carrières et 48 ha 21 a 26 ca de pâtures, terres.
- Lot 3 – Durnal- 279 ha 08 a 35 ca
215 ha 59 a 66 ca de bois, 7 ha 30 a 87 ca de carrières et 56 ha 98 a 62 ca de pâtures, terres.
- Lot 4 – Godinne – 76 ha 88 a 14 ca
76 ha 08 a 21 ca de bois et 79 a 93 ca de terre vv.
- Lot 7 – Houx – Al Aube – 15 ha 25 a 08 ca de bois
- Lot 8 – Yvoir – Tricoïnte – 27 ha 68 a 64 ca
13 ha 69 a 98 ca de bois et 13 ha 98 a 66 ca de pâtures, terres, vergers.

Art. 2.

Cette location se fera selon les conditions du cahier général des charges tel que repris en annexe.

Art. 3.

Le Collège communal est chargé de procéder à la publication et de l'exécution de la présente.

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant la demande de location du droit de chasse introduite par Madame Marie-Madeline IOVLEFF-GIVORD, demeurant à 5100 Wépion, Chaussée de Dinant, 1073, pour les terrains communaux du site de « La Rochette »,

Considérant que ces terrains ont une superficie totale de 9 ha 88 a 82ca et que par conséquent, une location de gré à gré est justifiée;

Considérant le projet de bail tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Le droit de chasse des terrains communaux sis à Spontin, lieu-dit « La Rochette », pour une superficie de 9 ha 59 a 02 ca, est octroyé de gré à gré à Madame Marie-Madeline IOVLEFF-GIVORD, demeurant à 5100 Wépion, Chaussée de Dinant, 1073, aux conditions du bail tel que présenté.

09.05.03. Tutelle des Fabriques d'église – compte de l'année 2008 de la Fabrique d'église de Dorinne

Mr Pâquet, Echevin, Président de la Fabrique d'église ne participe pas à l'examen des documents présentés.

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le compte pour l'exercice 2008 présenté par la Fabrique d'église de Dorinne.

09.05.04. Marchés publics – entretien de voirie à réaliser en 2009 et dégâts d'hiver 2009 - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Mr Custinne propose un projet d'amendement au projet d'entretien de voiries à réaliser en 2009. Plusieurs voiries, selon lui, devraient être intégrées au projet proposé.

Il sollicite le vote du conseil sur le texte proposé.

Cet amendement est rejeté par 10 voix – 4 abstention (groupe « La Relève ») et 1 oui (Mr Custinne).

Le Collège communal a dû faire des choix sur base du relevé établi par le Commissaire-voyer.

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Entretien de voirie pour 2009" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY;

Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY a établi un cahier des charges N° CV-09.048 pour le marché ayant pour objet "**Entretien de voirie pour 2009**" pour une dépense estimée à 98.057,85 € hors TVA ou 118.650,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60 (n° de projet 20080003);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 16 voix et 1 abstention (Mr Custinne).

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 118.650,00 € TVAC, ayant pour objet 'Entretien de voirie pour 2009', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Dégâts d'hiver 2009" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY;

Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY a établi un cahier des charges N° CV.09.057 pour le marché ayant pour objet "Dégâts d'hiver 2009" pour une dépense estimée à 131.585,00 € hors TVA ou 159.217,85 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60 (n° de projet 20080003);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 159.217,85 € TVAC, ayant pour objet '**Dégâts d'hiver 2009**', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges tel que présenté régissant ce marché est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par la subvention "Dégâts d'hiver" accordée par le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, pour un maximum de 105.000,00 €, et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.05. Marchés publics – remplacement de la chaudière du chauffage central de l'école de Spontin et coordination santé et sécurité – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que l'INASEP a établi un cahier des charges N° BT-07-015 pour le marché ayant pour objet "Travaux de remplacement de la chaudière de l'école communale de Spontin" pour une dépense estimée à 28.295,00 € hors TVA ou 34.236,95 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/72414-60;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 34.236,95 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux de remplacement de la chaudière de l'école communale de Spontin', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le Service public de Wallonie dans le cadre du programme UREBA et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

Mr Dewez constate que l'étude réalisée par l'auteur de projet n'est pas très fouillée. Elle n'apporte que peu de renseignements sur l'isolation du bâtiment et sur la consommation estimée.

Considérant que la coordination-sécurité est nécessaire dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière de l'école communale de Spontin;

Considérant que le montant des travaux, hors honoraires, peut être estimé à 28.295,00 € HTVA;

Vu la proposition de contrat particulier transmise par l'INASEP;

Considérant que le montant de ce marché de service peut être estimé approximativement à 250,00 € HTVA;

Considérant que les crédits sont inscrits dans la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/73305-60/2007 pour un montant de 2.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité.

Le contrat particulier à passer avec l'INASEP en vue de la coordination-sécurité du marché "Travaux de remplacement de la chaudière de l'école communale de Spontin" est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.06. Marchés publics – aménagement de l'école de Mont – avenant n°2 pour travaux supplémentaire

Ce point est annulé. Un cahier spécial des charges devra être établi.

09.05.07. Marchés publics – achat d'un module pour l'école de Dorinne - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0016 pour le marché ayant pour objet "Fourniture, transport et placement d'un bâtiment modulaire d'occasion pour l'école communale de Dorinne" pour une dépense estimée à 32.500,00 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits dans la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/744-51;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 32.500,00 € TVAC, ayant pour objet 'Fourniture, transport et placement d'un bâtiment modulaire d'occasion pour l'école communale de Dorinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0017 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériaux pour travaux d'aménagement d'un bâtiment modulaire à l'école communale de Dorinne" pour une dépense estimée à 2.066,11 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/744-51;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.500,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériaux pour travaux d'aménagement d'un bâtiment modulaire à l'école communale de Dorinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.08. Marchés publics – renouvellement de la toiture de l'église de Houx – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges N° 2515BT pour le marché ayant pour objet "Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx", cahier des charges qui a dû être modifié alors que la procédure publique était déjà entamée;

Considérant que, de ce fait, la procédure dont question doit être arrêtée;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx", le nouveau montant estimé s'élève à 75.379,21 € hors TVA ou 91.208,84 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 790/723-60 (n° de projet 20090046);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

La décision du Conseil communal du 24 juin 2008 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché "Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx" est retirée, et la procédure publique est arrêtée.

Article 2

Il est passé un nouveau marché dont le montant s'élève approximativement à 91.208,84 € TVAC, ayant pour objet 'Travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Houx', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 3

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 4

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.09. Marchés publics – achat de mobilier pour les écoles (Yvoir et Mont) - cahiers spéciaux des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0019 pour le marché ayant pour objet “Achat de mobilier divers pour les écoles communales d'Yvoir et de Mont”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: MOBILIER ECOLE D'YVOIR, estimé à 2.750,00 € hors TVA ou 3.327,50 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: ARMOIRE INFORMATIQUE ECOLE DE MONT, estimé à 702,48 € hors TVA ou 850,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/741-51 (n° de projet 20090016);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 4.177,50 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de mobilier divers pour les écoles communales d'Yvoir et de Mont’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.10. Marchés publics – achat de matériel informatique pour différents services - cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0018 pour le marché ayant pour objet “Achat de matériel informatique pour différents services”; pour une dépense estimée à 1.865,29 € hors TVA ou 2.257,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/742-53 (n° de projet 20090003) et 351/742-53 (n° de projet 20090009);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.257,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de matériel informatique pour différents services’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.11. Marchés publics – maintenance à l'ancienne maison communale de Dorinne – achat de matériaux - cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0020 pour le marché ayant pour objet “Achat de matériaux pour la maintenance de l'ancienne maison communale de Dorinne”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: ELECTRICITE, estimé à 458,68 € hors TVA ou 555,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: SANITAIRE, estimé à 1.363,64 € hors TVA ou 1.650,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: MENUISERIE, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: MACONNERIE, estimé à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: GYPROC ET PEINTURE, estimé à 454,55 € hors TVA ou 550,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: EGOUTTAGE, estimé à 619,84 € hors TVA ou 750,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: TOITURE, estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, le montant estimé s'élève à 6.367,78 € hors TVA ou 7.705,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 124/72404-60 (n° de projet 20090005), et que le solde est inscrit dans la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 7.705,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériaux pour la maintenance de l'ancienne maison communale de Dorinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.05.12. Urbanisme- demande de mise en œuvre d'une ZAC à Yvoir et de réalisation d'un RUE (rapport urbanistique et environnemental)- accord de principe

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'urbanisme et du patrimoine et plus particulièrement l'article 33 § 2;

Considérant que plusieurs ZACC sont inscrites au plan de secteur sur le territoire communal (Yvoir Chenois, Evrehailles Jauviat, Houx, Durnal Bordon, Durnal centre, Spontin Quesval et Spontin Haie Collaux;

Considérant que les propriétaires principaux de la zone d'aménagement communal concerté d'Yvoir; lieu-dit « Chenois », d'une superficie approximative de 22 ha 75 ca, souhaitent entamer la procédure afin de mettre en œuvre cette zone et établir un R.U.E. (rapport urbanistique et environnemental), selon des dispositions du CWATUP;

Considérant que les frais relatifs à cette procédure sont supportés par les propriétaires et qu'avant d'engager des frais, ils souhaitent connaître la position du conseil communal quant à la destination et à la composition de cette zone;

Considérant que cette zone jouxte la zone de loisirs reprise au plan de secteur, propriété du Groupe Caenen, pour laquelle un Plan Communal d'Aménagement est en cours d'élaboration;

Considérant que la mise en œuvre de cette ZACC permettrait de créer un accès plus sécurisé pour la zone de loisirs;

Considérant que cette ZACC mérite d'être mise en œuvre prioritairement car Yvoir-centre ne dispose plus de terrains constructibles; cette zone est située à proximité du centre de la localité, à proximité des transports en commun SNCB et TEC; à proximité des commerces, des écoles et le long d'une voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

La Commune d'Yvoir marque son accord pour que les propriétaires des terrains se trouvant dans le périmètre de la ZACC d'Yvoir (lieu-dit « Chenois ») du plan de secteur entame la procédure pour la mise en œuvre de cette zone selon des dispositions du CWATUP, avec confection d'un RUE (Rapport Urbanistique en Environnemental).

Le R.U.E. sera établi sur l'ensemble de la zone.

Article 2

La Commune d'Yvoir souhaite que cette ZACC soit équipée de manière à y accueillir en priorité du logement avec création de voiries à faible gabarit. Ces voiries seront étudiées de façon à se raccorder à la zone de loisirs du domaine du Launois.

09.05.13. Intercommunales – assemblées générales de juin

A l'unanimité, le Conseil communal approuve les ordres du jour des assemblées générales de juin 2009 des intercommunales INASEP, IDEG, IDEFIN, INATEL, BEP Expansion économique, BEP Environnement.

09.05.14. Motion de soutien aux agriculteurs producteurs laitiers

Considérant que la commune d'Yvoir compte sur son territoire 37 déclarants agricoles, dont une partie importante sont des exploitations laitières ;

Considérant que l'activité au sein de ces exploitations doit permettre d'assurer une légitime rémunération et une qualité de vie aux agriculteurs et à leurs familles;

Considérant que ces exploitations tirent une majeure partie de leurs revenus de la production laitière ;

Considérant que la chute dangereuse du prix du lait (50% de diminution en une année) met en grande difficulté financière ces exploitations; .

Considérant les légitimes revendications des producteurs laitiers qui veulent obtenir un prix permettant de couvrir les coûts de production, les investissements indispensables et une rémunération équitable pour le travail fourni;

Considérant qu'en l'absence d'une réaction forte des autorités responsables, un grave péril pèse sur la production laitière familiale;

Considérant la proposition du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté plaidant pour la mise en œuvre rapide de deux mesures pour assurer la transparence dans le prix du lait, à savoir, l'affichage du prix payé au producteur et l'origine du lait dans tous les magasins;

Considérant que la disparition d'entreprises agricoles familiales s'opérerait au bénéfice d'importations plus importantes et d'une production réalisée dans des fermes industrielles;

Considérant la résolution relative au prix du lait adoptée par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles et la Ruralité, à l'unanimité, le 23 avril dernier;

La Commune d'Yvoir :

- soutient les agriculteurs dans leurs démarches pour obtenir un juste prix du lait pour leur production et une rémunération équitable pour leur travail;
- sollicite une meilleure responsabilisation de l'ensemble des acteurs de la filière lait quand à l'établissement des prix du lait et aux fluctuations du marché;
- demande le retour au volume quota tel qu'il existait avant la mise en œuvre du bilan de santé décidé par l'Union Européenne;
- soutient le retour à une meilleure régulation du marché du lait et d'autres produits agricoles car la dérégulation actuelle prônée par l'U.E. étrangle peu à peu le monde agricole et va aboutir à une progressive asphyxie économique et financière de nombre d'exploitants agricoles avec, en perspective, à court et moyen termes une succession de faillites et de drames sociaux et familiaux;
- sollicite le renforcement de mesures de restitution et d'intervention;
- sollicite la mise en œuvre des mesures favorisant de nouvelles valorisations des produits laitiers;
- sollicite la protection du lait de consommation et des produits laitiers par une appellation contrôlée;
- sollicite un fonctionnement rapide et efficace de l'Observatoire des prix pour assurer la transparence au sujet du prix du lait;

transmets la présente motion à divers parlementaires.

09.05.15. Point supplémentaire demandé par le Groupe « La Relève »

La Région wallonne a ratifié la Convention de Florence qui l'invite à se doter d'une stratégie de protection, gestion et valorisation de ses paysages.

Dans ce cadre, la Région wallonne a mandaté l'ASBL ADESA (Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents) pour réaliser l'inventaire des zones d'intérêt paysager et des points de vue remarquables.

Les conseillers et conseillères du groupe La Relève estiment que la commune d'Yvoir devrait aussi définir une stratégie de protection de ses nombreux sites et paysages remarquables.

Dans ce contexte, plusieurs de nos concitoyens ont participé à l'inventaire des sites et paysages remarquables de notre commune. Ce travail bénévole a été réalisé dans le cadre de l'observatoire citoyen mis en place par la Fédération Inter-Environnement Wallonie et l'ASBL ADESA. Cette cartographie, établie selon une méthode approuvée par la Région wallonne devrait permettre à l'Administration de l'aménagement du territoire d'effectuer une mise à jour des périmètres d'intérêt paysager et l'identification des points de vue remarquable dans les nouveaux plans de secteur.

Ce travail remarquable est donc d'une extrême importance pour l'avenir de notre commune. Il a été présenté à la CCAT et il serait très intéressant que le conseil communal puisse également en prendre connaissance et en débattre. Ce serait aussi une forme de reconnaissance de l'excellent travail fourni par quelques uns de nos concitoyens.

C'est pourquoi le groupe La Relève propose d'inviter Messieurs Jean Pol Bodart, Philippe Basiaux et Pierre Thomasset à une prochaine réunion du conseil communal afin qu'ils puissent lui présenter le résultat de leur inventaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

09.05.16. Point supplémentaire – marchés publics – réparation des linteaux à l'Espace 27

Ce point est ajouté à l'ordre du jour – l'urgence étant admise à l'unanimité des membres du conseil communal.

Considérant que des travaux de remplacement des châssis sont actuellement en cours et qu'il apparaît que des linteaux doivent absolument être remplacés avant la pose des châssis ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse de remplacer ces linteaux avec de poursuivre la pose des nouveaux châssis, de ne pas bloquer la suite du chantier et de terminer le chantier pour la rentrée scolaire prochaine;

Considérant que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2009/0005 pour le marché ayant pour objet "Réparation et consolidation des linteaux à l'Espace 27" pour une dépense estimée à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits dans la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 8.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Réparation et consolidation des linteaux à l'Espace 27', par procédure négociée sans publicité.

Le Collège communal est autorisé à procéder à la commande des travaux.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché tel que présenté est approuvé.

Article 3

Un crédit budgétaire de 8.000 € est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2009.

Article 4

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

QUESTIONS ORALES

Madame Vande Walle interpelle le Collège communal sur les travaux d'égouttage réalisés par l'INASEP à l'avenue Doyen Woine. Tous les marquages ne seraient pas réalisés.

Monsieur Visée propose que les bureaux de vote de Godinne ne soient plus installés à l'ancienne école, rue du Prieuré. L'accès est malaisé pour les personnes à mobilité réduite. Pourquoi ne pas envisager leur installation dans les locaux de la nouvelle école, rue du Pont ?

Quelques précisions sont données à Monsieur Custinne sur le ramassage des élèves pour les examens CEB qui sont organisés actuellement à Yvoir et à Purnode – le taxi social (géré par le CPAS) – le local des scouts à la ferme de Tricointe.

Lors d'une réparation qui a été effectuée en voirie à la rue de la Goëtte, quelques pavés seraient disparus.

Est-il judicieux d'intervenir au Conseil communal pour des brouilles se demande Mr Pâquet ?

HUIS-CLOS

09.05.16. Personnel administratif – nomination à titre définitif d'un(e) employé(e) administration et constitution d'une réserve de recrutement

Vu l'article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1213-1 et L 1122-19, 1°;

Vu notre délibération du 22 septembre 2008 relative au lancement de la procédure en vue du recrutement d'un employé d'administration pour les services administratifs avec constitution d'une réserve de recrutement;

Considérant que suite à cette décision, le Collège communal a organisé les épreuves selon les dispositions des conditions de recrutement du personnel arrêtées par le Conseil communal le 21 mai 2002, approuvées le 20 juin 2002 par la Députation provinciale;

Considérant que trois épreuves ont été organisées (épreuve écrite, épreuve orale et épreuve informatique);

Considérant le PV des résultats de ces épreuves, les candidats ayant satisfait aux épreuves sont classés comme suit :

		<u>Date d'entrée en fonction APE</u> <u>à la commune d'Yvoir</u>
JASPARD Valérie (*)	85,5 %	01/10/2001
PALLANT Carine (*)	85,5 %	06/03/2006
LEBRUN Marc (*)	83,3 %	04/05/1998
BEGON Katia (*)	82,7 %	16/08/2004
RAVET Brigitte (*)	80,0 %	01/01/1987
VAN HAESEBROECK Laurence	80,0 %	-
BOTIN Magali (*)	76,0 %	01/02/2006
LEFEBVRE Charlotte	72,1 %	-
MELOT Joëlle (*)	68,3 %	17/06/2002
LAPAGNE Françoise	64,4 %	-
REMY Bérandère	64,4 %	-
CARPENTIER Laurence (*)	60,5 %	14/04/2003.

Considérant que le cadre du personnel, prévoit 10 emplois d'employés d'administration et que 4 sont actuellement vacants, compte tenu que Mr Patrick Demets, détaché au cabinet du Ministre Marcourt, occupe un de ces postes;

Considérant le rapport du secrétaire communal du 22 mai 2009;

Considérant que le conseil communal souhaite prendre en compte l'ancienneté des candidats au service de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête

Article 1er

Il est procédé à la nomination d'un(e) employé(e) d'administration à titre définitif à temps complet pour les services administratifs de la commune à partir du 1^{er} juillet 2009.

15 membres prennent part au vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant. 15 bulletins ont été déposés.

Mme RAVET Brigitte obtient 13 voix sur 15 votants.

Mr LEBRUN Marc obtient 1 voix

Melle BOTIN Magali obtient 1 voix.

Article 2

En conséquence, Madame RAVET Brigitte, ayant obtenu la majorité des suffrages, est nommée en qualité d'employée d'administration à titre définitif à temps plein pour les services administratifs de la commune à partir du 1^{er} juillet 2009.

Article 3

Les lauréats des épreuves organisées, non retenus, sont versés dans une réserve de recrutement d'une validité de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2009, à savoir : JASPARD Valérie, PALLANT Carine, LEBRUN Marc, BEGON Katia, VAN HAESBROECK Laurence, BOTIN Magali, LEFEBVRE Charlotte, MELOT Joëlle, LAPAGNE Françoise, REMY Bérangère et CARPENTIER Laurence.

09.05.17. Personnel administratif – désignation d'un secrétaire communal faisant fonction pendant les congés du titulaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1124-1 et suivants;
Considérant que Mr Jean-Pol Boussifet, Secrétaire communal, sera en congé du 29 juin au 13 juillet 2009 inclus et qu'il convient de prévoir son remplacement par un agent communal;

Considérant que Mr Luc Lambert, Chef de service, est apte à remplir cette fonction;

Décide à l'unanimité

de désigner Mr Luc LAMBERT, Chef de service, pour remplir les fonctions de Secrétaire communal, pendant les congés du titulaire, du 29 juin au 13 juillet 2009 inclus.

09.05.18. Enseignement – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du Collège communal procédant à la désignation du personnel enseignant suivant, à titre temporaire :

- le 12 mai 2009 – Melle Audrey De Buysers, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps à Godinne, en remplacement de Mme Catherine Laschet
- le 26 mai 2009 – Melle Jaël Sacré, en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à Dorinne, en remplacement de Mme Martine Durant
- le 26 mai 2009 – Melle Déborah Pesesse, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à Yvoir, en remplacement de Mme Marie-Laurence Henry
- le 11 juin 2009 – Melle Laurie Coppine, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à Mont, en remplacement de Mr Marc Desprets.

09.05.19. Enseignement - désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire

Vu l'art. L1122-19-1° du code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion;

Considérant que l'Evêché de Namur nous propose la désignation à titre temporaire de Mme Jocelyne MATHY née à Hannut, le 8 juillet 1954, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de Mme Catherine ROSMAN, en congé de maladie, et ce, à partir du 28 mai et pour une période de 10 jours ouvrables minimum;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

À l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Jocelyne Mathy, susmentionnée, est désignée en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN, pendant la durée de son congé de maladie.

Art. 2. Ses prestations seront effectuées à Mont (2 périodes) et à Godinne (10 périodes).

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 28 mai 2009.

09.05.20. Enseignement – octroi de congés divers au personne enseignant

Sur proposition du Collège Communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Bénédicte BLAMPAIN, institutrice maternelle, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera un mi-temps pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010 inclus.

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Maryse BOUSSIFET, institutrice primaire, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Anne MATISSE, institutrice primaire, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 inclus.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Laurence BOMBLED, maîtresse d'éducation physique, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 14 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010 inclus.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Marie-Marjorie OGER, institutrice maternelle, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Bénédicte TASIAUX, institutrice primaire, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel qui ont à charge au moins 2 enfants de moins de 14 ans et ce, à mi-temps.

Art. 2. L'intéressée prestera donc 12 périodes.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010 inclus.

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Catherine ROSMAN, maîtresse de religion catholique, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 12 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Christine WOUEZ, institutrice maternelle, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 19 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Martine DURANT, institutrice maternelle, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Carine SCHOCKERT, institutrice maternelle, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Marie-Claude GRIMALDI, maîtresse de religion catholique, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière complète pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Bénédicte JOURET, institutrice primaire, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2009.

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Patricia FUMIERE, maîtresse de morale, est autorisée à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles pendant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

A R R E T E

à l'unanimité :

Article 1^{er}. Une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type IV, à mi-temps, est accordée à Mme Véronique MOSTY, institutrice primaire au sein de l'école communale de Godinne et ce, du 1^{er} septembre 2009 au 28 février 2014.

Art. 2. L'intéressée prestera 12 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

09.05.21. Procès-verbal de la séance du 11 mai 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN